

République
Française



ARRETE n° AR-2023-022
DELEGATION DE SIGNATURE MADAME NINA AMAURY-COLAS,
DIRECTRICE REMPLAÇANTE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU
JEUNE ENFANT "LES PITCHOUNETS" DE GAREOULT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-151 DU Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation du Conseil de Communauté au Président ;

VU l'arrêté n°AR-2022-007 portant délégation de signature à madame Estelle Martin, Directeur Général Adjoint ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'accorder une délégation de signature permanente à certains fonctionnaires et ce, pour une bonne organisation des services communautaires ;

CONSIDERANT le remplacement en tant que directrice remplaçante de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « les Pitchounets » de Garéoult, assuré par Madame Nina COLAS-AMORY, depuis le 1er avril 2023, pour une durée de 4 mois susceptible d'être renouvelée ;

ARRETE

Article 1 :

DE DIRE qu'il est donné délégation de signature, sous notre surveillance et responsabilité, à Madame Nina COLAS-AMORY, Directrice remplaçante de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les Pitchounets » sis à Garéoult, à compter du jour où le présent arrêté sera doté du caractère exécutoire, et pour la durée du remplacement, dans les domaines de compétences suivants :

Administration Générale :

- Signer les contrats d'accueil avec les familles utilisatrices de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant ;
- Signer les conventions des stages non rémunérés.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'intéressé :

Fait à Brignoles, le 26/04/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND